



ARRETE MUNICIPAL

Circulation alternée Stationnement interdit

17 Rue de Caen

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;
Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, sise 180 rue de l'Odon à Mouen (14791) et représentée par Monsieur Grégory CAPDEVILLE, pour des travaux création d'un branchement électrique au 17 rue de Caen à Lion-sur-Mer (14780) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux de Monsieur BOUVOT ;

ARRETE

Article 1 : La rue de Caen sera placée en **circulation alternée** par feux tricolores et le stationnement sera interdit sur 2 emplacements **du lundi 5 février au vendredi 23 février 2024 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire et les éventuelles mesures de déviation seront mises en place par le demandeur afin d'assurer les meilleures conditions de circulation et de sécurité, conformément aux plans annexés.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable service déchets ménagers et voirie Caen la Mer ;
- Monsieur le Responsable du pôle environnement urbain, KEOLIS CAEN ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Grégory CAPDEVILLE pour l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, le demandeur.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 16 janvier 2024
Le Maire,
Dominique RÉGEARD.
Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

